

Rémunération, CET, échelons, restructurations... Quoi de neuf au JO cette semaine ?

Bastien Scordia

Un comité des rémunérations pour certains cadres supérieurs. Un arrêté vient de créer [un comité des rémunérations](#) pour les emplois supérieurs des ministères du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce comité est “chargé d’émettre un avis sur les principes régissant les montants et les pourcentages d’évolution des rémunérations des cadres occupant les emplois supérieurs de l’État susmentionnés”, est-il écrit. Ce comité est également chargé de donner un avis sur les montants de complément indemnitaire annuel (CIA) susceptibles d’être attribués à ces cadres supérieurs. Il devra se réunir au moins une fois par an.

Relèvement des plafonds du compte épargne-temps. Un arrêté vient de [modifier temporairement les dispositions relatives au compte épargne-temps \(CET\)](#) dans la fonction publique d’État en raison de l’organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La progression annuelle maximale de jours pouvant être inscrits sur un CET est ainsi doublée pour les agents de l’État cette année et passe de 10 à 20 jours. Actuellement fixé à 60 jours, le plafond global du CET est quant à lui augmenté de 10 jours. Des dispositions similaires sont mises en place dans la fonction publique [territoriale](#) ainsi que dans [l’hospitalière](#).

Modification de l’échelonnement indiciaire de certains fonctionnaires. Un décret vient de [réduire la durée de 4 échelons](#) du grade de base du corps des greffiers des services judiciaires. Ce texte transforme aussi l’échelon spécial contingenté du grade de greffier principal en nouvel 11^e échelon linéaire. Ces mesures, pour rappel, étaient des recommandations formulées dans le cadre des “États généraux de la justice” de 2022. À noter aussi la publication d’[un autre décret qui modifie l’échelonnement indiciaire](#) des greffiers des services judiciaires pour tenir compte du décontingement de leur échelon spécial.

Des précisions sur plusieurs restructurations. Des arrêtés viennent de préciser un certain nombre de réorganisations pouvant être désignées comme des opérations de restructuration et donner lieu à des dispositifs d’accompagnement (indemnitaires ou RH) pour les agents concernés par ces restructurations. Ces restructurations concernent des [délégations interrégionales](#) du secrétariat général du ministère de la Justice, la [direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est](#) ainsi que le [transfert géographique à la cité administrative de Clermont-Ferrand](#) de certains services de la direction départementale de la protection des populations et de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme.

Également publiés

- Un [décret](#) relatif à la dématérialisation des actes établis en application du code des douanes et à

la procédure douanière numérique

- Un [décret](#) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux interventions des personnels de la police nationale et aux communications d'urgence
- Un [arrêté](#) relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes
- Un [arrêté](#) fixant le nombre de places offertes en 2024 aux concours externes d'admission en première année à l'École navale
- Un [arrêté](#) fixant au titre de l'année 2025 le nombre de promotions à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle
- Un [arrêté](#) fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
- Un [arrêté](#) fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2024 au concours de recrutement sur épreuves dans le corps des directeurs de soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées
- Un [arrêté](#) fixant le nombre de postes offerts au recrutement en 2024 dans les corps des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques de l'armement
- Un [arrêté](#) relatif à la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile
- Un [arrêté](#) fixant le nombre de places maximum offertes en 2024 aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr